

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE
EXCEPTIONNELLE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire du SEQUESTRE – TARN -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Tarn, qui – dans son article 7- permet au maire d'autoriser exceptionnellement une ouverture tardive jusqu'à 4h du matin maximum, dans la limite de 5 par établissement et par an, et sous réserve que soient fournies, lors de la demande, l'identité et les coordonnées exactes de la ou les personnes ayant réservé l'usage exclusif de leur établissement

CONSIDERANT la demande en date du 18 septembre 2026, de Monsieur Thibault RUAS, représentant la Brasserie Paul, d'obtenir une dérogation pour une fermeture tardive de débits de boissons à 4h du matin, à l'occasion de la privatisation de l'établissement pour une soirée d'entreprise.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thibault RUAS, titulaire d'une licence 4 pour la Brasserie Paul, sise Aérodrome d'Albi 81990 Le Séquestre, est autorisé à poursuivre l'ouverture de son débit de boissons **jusqu'à 4 heures du matin, dans la nuit du jeudi 17 décembre au vendredi 18 décembre 2026.**

Article 2 : Le nombre de dérogation pour la Brasserie Paul (Thibault RUAS) en 2026 est donc porté à 1 (sur les 5 autorisées).

Article 3 : La prolongation exceptionnelle précitée ne devra pas porter atteinte à l'ordre, à la tranquillité publics et au repos du voisinage.

Article 4 : Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral précité, les consommateurs devront être tous évacués et les portes de l'établissement devront être closes à 4h du matin : après l'horaire de fermeture et dans l'heure qui suit seuls les personnels de service peuvent demeurer dans l'établissement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée au demandeur, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Albi et à la Préfecture du Tarn.

Fait à LE SEQUESTRE, le 1^{er} octobre 2026

Arrêté publié le **05 OCT. 2026**
Par Mairie du Séquestre

Le Maire,
Gérard POUJADE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>